

## **ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION PERMANENTE DU PERSONNEL HOSPITALIER (ANFH)**

**DÉLÉGATION TERRITORIALE ANFH RHÔNE**

### **APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

**Centres de Bilans de Compétences**

**Bilan de compétences de 72 heures**

**Référence : ANFH-RHONE-AMI-2025-001**

*Date de publication LE 02 JUIN 2025*

#### **I. AUTORITÉ ORGANISATRICE**

**ANFH RHÔNE**

75 Cours Émile Zola - BP 22174

69603 VILLEURBANNE CEDEX

Représentée par M. Bruno JAN, Délégué Territorial

#### **II. OBJET DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

##### **1. Contexte :**

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des agents de la Fonction Publique Hospitalière (FPH), la délégation ANFH Rhône lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue d'identifier des centres de bilan de compétences (pour la prestation BC 72 heures) répondant aux exigences qualitatives définies par l'ANFH.

Cette action concerne la mise en œuvre de bilans de compétences renforcés (72 heures maximum) à destination des agents relevant de l'article L.422-3 du Code général de la fonction publique, conformément au décret de juillet 2022.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique d'amélioration continue des parcours professionnels et d'accompagnement des agents de la Fonction Publique Hospitalière, particulièrement ceux nécessitant un suivi adapté et renforcé.

##### **2. Objectifs :**

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'identifier les centres de bilans de compétences implantés dans le périmètre territorial de l'ANFH RHÔNE, capables de proposer des démarches personnalisées et adaptées aux besoins spécifiques des agents concernés, tout en impliquant les employeurs dans le processus lorsque cela est pertinent.

##### **3. Cadre réglementaire :**

Cet AMI ne constitue pas un marché public et n'engage pas contractuellement l'ANFH. Il s'agit d'un dispositif de sourcing visant à constituer un annuaire de prestataires qualifiés, mis à disposition des établissements et des agents dans le cadre de la prestation de bilan de compétences 72 heures (ou moins) spécifique aux agents ciblés par le décret du 22 juillet 2022.

## II. BENEFICIAIRES CONCERNES

Les bénéficiaires ciblés sont les agents mentionnés à l'article L.422-3 du Code général de la fonction publique :

- **Les agents de catégorie C de niveau infra-baccalauréat** (attestation sur l'honneur requise)
- **Les agents en situation de handicap** (justificatif d'appartenance à l'une des catégories visées à l'article L.5212-13 du Code du travail : 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11°)
- **Les agents présentant un risque d'usure professionnelle** (attestation du médecin du travail en cours de validité)

## IV. ATTENTES ET ORIENTATIONS

### 1. Exigences minimales des prestations

Les prestataires devront proposer un accompagnement renforcé pour une durée maximale de 72 heures en répondant aux critères suivants :

- Respect de la réglementation en vigueur sur les bilans de compétences (articles R. 6313-4 à R. 6313-8 du Code du travail).
- Offre structurée autour des trois phases obligatoires :
  1. **Phase préliminaire** : Analyse et accompagnement à l'expression du besoin individuel du bénéficiaire.
  2. **Phase d'investigation** : Identification des compétences clés (français, mathématiques, numérique...) et des aptitudes.
  3. **Phase de conclusion** : Élaboration d'un plan d'action et remise d'une synthèse.
- Utilisation de méthodes et outils validés dans le domaine de l'accompagnement professionnel.
- Respect des principes de confidentialité et de neutralité dans l'accompagnement des agents.

### 2. Description des prestations attendues

#### 1. Phase préliminaire :

##### 1.1. Positionnement

- Analyse et accompagnement à l'expression du besoin individuel
- Évaluation des compétences clés (français, mathématiques, numérique...)
- Vérification de l'adhésion de l'agent à la démarche
- Démarche individuelle et / ou collective : le bilan peut se dérouler de manière totalement individuelle
- Formalisation de l'engagement de l'agent dans le dispositif

## 1.2. Diagnostic

- Exploration approfondie du parcours professionnel et personnel pour révéler les compétences, les expériences et les aptitudes
- Analyse des contraintes personnelles et professionnelles pour adapter le bilan
- Mise en place d'un module spécifique pour les agents, employeurs et prestataires (**sous réserve de l'accord de l'agent**). Ce module a notamment pour objet :
  - D'identifier les possibilités de reclassement ou d'évolution au sein de l'établissement en fonction besoins et projets de ce dernier.
  - D'organiser des temps d'échanges entre l'encadrant, l'agent et le Centre de bilan (regards croisés)

## 2. Phase d'investigation :

### 2.1. Rebonds et projections

- Organisation de séances visant à dépasser le "deuil du métier". Nous préconisons des séances en collectif dans la mesure du possible. Ces séances ont pour objectif les points forts et de travailler la confiance en soi afin d'envisager de nouvelles perspectives professionnelles
- Repartir en formation : présentation des différentes possibilités de formation, avec intervention possible de la Conseillère en Dispositifs individuels ANFH

### 2.2. Élaboration du projet

- Définition d'objectifs professionnels clairs, réalisables et mesurables
- Collecte d'informations sur les métiers et possibilités d'exercice en fonction du statut FPH (disponibilité / PPR, etc.)
- Identifier des pistes métiers :
  - Mise en œuvre d'enquêtes métiers avec analyse ORFP (Opportunités, Risques, Forces, Faiblesses)
  - Périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) : ces périodes devront être soit incluses dans le parcours du bilan soit préparées pendant le bilan et réalisées à l'issue de celui-ci. Ces PMSMP pourront se réaliser soit dans le secteur public ou le secteur privé.

## 4. Phase de conclusion

- Synthèse des séances de découverte sous forme de bilan
- Livrable attendu : Élaboration d'un document détaillé permettant une mise en application concrète d'un plan d'actions : étapes à suivre et acteurs à mobiliser, périodes de mise en situation à réaliser si elles n'ont pas été réalisées pendant le bilan, calendrier prévisionnel...
- Organisation d'un suivi à six mois après la conclusion du bilan

## V. MODALITÉS DE PARTICIPATION A L'AMI

Les centres de bilans de compétences souhaitant manifester leur intérêt pour cette démarche sont invités à transmettre un dossier comprenant :

1. Une présentation de la structure et de ses activités
2. Les références et expériences dans le domaine des bilans de compétences, notamment pour des publics similaires
3. Une description détaillée de la prestation proposée incluant :
  1. Une note d'intention explicitant la manière dont le centre envisage de mettre en œuvre les différentes phases de la prestation décrites dans les attentes et orientations
  2. La modélisation de deux ou trois parcours types à partir des éléments exposés supra
  3. Les qualifications et expériences détaillées des intervenants susceptibles d'accompagner les agents
  4. Les informations pratiques (lieux d'accueil, accessibilité, etc.)
4. Eléments apportant la preuve que l'agent relevant de la fonction publique hospitalière est couvert juridiquement (accident, responsabilité civile...) par le centre de bilan pendant la durée du bilan de compétences, y compris pour les éventuelles PMSMP.

## VI. MODALITÉS DE TRANSMISSION :

Les dossiers peuvent être envoyés, à tout moment dans l'année, par voie électronique à l'adresse suivante :

**Mme Nelly BOZETTO**

**ANFH RHÔNE**

Courriel : [n.bozetto@anfh.fr](mailto:n.bozetto@anfh.fr)

Objet : "AMI Centres de Bilans de Compétences 72 heures 2025"

## VI. CRITÈRES D'APPRECIATION

L'ANFH RHÔNE prendra en compte pour chacun des centres de bilans de compétences :

- Une expérience avérée dans l'accompagnement des agents de la Fonction Publique
- Une connaissance des enjeux spécifiques à la Fonction Publique Hospitalière
- Une expertise dans l'accompagnement des publics visés par le dispositif
- La pertinence des méthodologies et outils d'intervention proposés
- L'accessibilité géographique des centres pour les agents relevant des établissements du territoire Rhône

Les centres remplissant les exigences seront listés dans un annuaire officiel élaboré par la délégation ANFH Rhône. Cet annuaire, mis à disposition des établissements et des agents, vise à faciliter leur orientation vers des prestataires qualifiés dans le cadre des bilans 72 heures. Cet annuaire sera mis à jour régulièrement.

## VII. INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Cet AMI vise à identifier des prestataires qualifiés, sans imposer de prestataire aux agents bénéficiaires, qui restent libres de leur choix pour la réalisation de leur bilan de compétences 72 heures.

Cette démarche n'implique aucun engagement contractuel ni exclusivité. L'ANFH se réserve le droit de retirer de l'annuaire un centre en cas de manquement aux critères ou de toute autre irrégularité constatée.

L'ANFH se réserve également le droit de modifier, suspendre ou clôturer le présent AMI à tout moment, sous réserve d'en informer les parties concernées.

Pour toute question relative à cet appel à manifestation d'intérêt, les centres peuvent s'adresser à :

**Nelly BOZETTO**

Téléphone : 0472821617

Courriel : [n.bozetto@anfh.fr](mailto:n.bozetto@anfh.fr)

### Présentation synthétique :

